

Cadre d'adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Mesure 17 - Expérimentation de l'IA en MDPH

Financement de la CNSA dans le
cadre de son budget de gestion
administrative

4 novembre 2025

Au travers de ce cadre, la CNSA lance auprès des MDPH un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Mesure 17 - Expérimentation de l'IA en MDPH ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser les contours de cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que les modalités de son exécution et de son financement.

Sommaire

1 Préambule.....	3
2 Objet de l'AMI	4
3 Financement des MDPH sélectionnées.....	6
4 Une candidature multi-critères	6
4.1. Les cas d'usage	7
4.2. Les solutions d'IA.....	7
5 Le dossier de candidature.....	9
5.1. Les candidats éligibles à l'AMI	9
5.2. Informations à fournir dans le dossier de candidature (en ligne).....	9
5.3. Procédure pour candidater.....	10
6 L'instruction des candidatures	10
6.1. Critères de sélection	10
6.2. Notes multi-critères	11
7 Engagements de la MDPH et de la CNSA.....	11
7.1. Les engagements du candidat	11
7.2. Les engagements de la CNSA.....	12
8 Durée du cadre d'adhésion	12
9 Information sur la protection des données personnelles.....	12
10 Sanctions, résiliation et litige	13

1 Préambule

La création par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap donne à la CNSA, qui devient la caisse nationale de cette nouvelle branche, un cadre d'action renouvelé et des objectifs ambitieux fixés dans sa convention d'objectifs et de gestion. A ces titres, la CNSA anime et soutient le réseau des MDPH sur le territoire pour l'outiller notamment en SI, le sécuriser dans ses processus de gestion, l'accompagner dans son développement et garantir l'égalité de l'accès aux droits sur le territoire.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, un accord de méthode a été signé par l'Etat et l'Assemblée des départements de France. Cet accord, dont les objectifs et les indicateurs de suivi ont été intégrés à la convention sociale pluriannuelle conclue fin 2020 entre la CNSA, chaque Conseil Départemental et MDPH, prévoit une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.

La feuille de route « MDPH 2022 » est la traduction opérationnelle de cet accord. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.

Avec la feuille de route « IA 2025-2026 » de la branche autonomie, publiée en juillet 2025, un nouveau palier est franchi. En effet, face à l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie et à la complexité croissante des parcours des personnes en situation de handicap, la CNSA engage une stratégie ambitieuse pour intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans les politiques publiques de l'autonomie. L'IA représente une opportunité majeure pour améliorer le service rendu aux usagers et faciliter les missions quotidiennes des professionnels de la branche Autonomie.

Le Tour de France des solutions engagé par le ministère délégué chargé de l'Autonomie et du Handicap, a abouti à 18 mesures publiées le 10 juillet 2025. **La mesure 17** prévoit d'expérimenter 2 cas d'usage de l'IA dans 10 MDPH.

MESURE 17 – EXPÉRIMENTER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR ACCÉLÉRER LES DURÉES DE TRAITEMENT ET METTRE EN ŒUVRE UN CHATBOT DÉDIÉ POUR MIEUX AIDER LES AGENTS DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Chaque année, les MDPH reçoivent plus de 5 millions de demandes. Derrière chaque dossier, il y a une personne, une famille, un besoin urgent. Pour réduire les délais d'attente, éviter les ruptures de parcours et garantir l'équité de traitement, le gouvernement fait le choix d'innover avec prudence et méthode.

Cette mesure prévoit le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les MDPH pour :

- automatiser et fiabiliser l'étape de recevabilité des dossiers (présence des pièces justificatives, cohérence des données) ;
- réduire les délais sans jamais remplacer l'analyse humaine des situations.

L'IA sera d'abord expérimentée dans 10 départements pilotes en 2025, avec un cadre clair : éthique, sécurité des données, supervision humaine obligatoire. À terme, si les résultats sont concluants, elle sera généralisée sur tout le territoire.

Cette innovation poursuit un objectif : rendre le service public plus réactif, plus fluide, plus juste pour les personnes en situation de handicap, permettre aux agents des MDPH de dégager du temps pour mieux accueillir et accompagner.

L'évaluation d'un dossier repose sur des critères techniques, juridiques, mais aussi sur une compréhension fine des parcours de vie. Face à la diversité des handicaps, les agents des MDPH expriment souvent le besoin d'un appui renforcé, pour être justes, rapides et cohérents dans leurs décisions.

Pour répondre à ce besoin, un chatbot sera mise à disposition des professionnels en charge de l'évaluation :

- elle reposera sur une base d'expertise partagée et un corpus juridique ;
- elle évoluera au fil des besoins exprimés.

Cet outil n'a pas vocation à se substituer à l'expertise humaine, mais à l'éclairer, la renforcer et la sécuriser. Il s'agit de soutenir les agents dans leur mission, pour qu'ils puissent rendre une évaluation plus rapide et complète des dossiers.

C'est en application de cette mesure 17 qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les départements au titre des missions de MDPH qu'ils portent, quel que soit leur taille ou leur écosystème informatique.

2 Objet de l'AMI

L'objet de cet AMI est de sélectionner un maximum de **10 MDPH¹** pour **tester 2 cas d'usage de l'intelligence artificielle en MDPH**, soit un maximum de 4 MDPH pour le cas d'usage N°1 et un maximum de 6 MDPH pour le cas d'usage N°2. Les 2 cas d'usage sont prédéfinis. Les résultats des tests doivent permettre de juger des avantages et inconvénients apportés par l'utilisation de l'IA dans ces domaines.

Cas d'usage n°1 : chat bot juridique pour les professionnels des MDPH

Agent virtuel qui répond aux questions juridiques des professionnels sur base d'un corpus documentaire déterminé (fiches métiers CNSA) en langage naturel.

Cas d'usage n°2 : gestion documentaire intelligente

Automatisation des premières étapes de l'instruction d'une demande MDPH. L'IA doit pouvoir procéder aux actions suivantes :

- a. **Découpage** automatique de pdf (*séparer en plusieurs documents un scan unique contenant les documents les uns derrière les autres*) ;

¹ Le terme MDPH dans ce document identifie les candidats au présent AMI, c'est-à-dire une MDPH ou un département.

- b. Reconnaissance automatique du type de document (5 pièces : cerfa de demande, certificat médical, pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation de jugement de protection juridique) ;
- c. **Nommage** automatique de chaque document ;
- d. **Classement** automatique ;
- e. **Contrôles** en vue d'établir la **recevabilité** de la demande. Grille de contrôle ci-dessous :

Cerfa de demande	Certificat médical	Justificatif d'identité	Justificatif de domicile	Attestation de jugement de protection juridique (le cas échéant)
Vérification qu'il s'agit du cerfa n° 15692*01	Vérification qu'il s'agit du cerfa n° 15695*01	Vérification que la pièce fournie est une des pièces suivantes : pièces d'identités en vigueur (CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour, tout autre document d'autorisation de séjour en France)	Vérification que la pièce fournie est une des pièces suivantes : facture énergie, eau, télécom, impôt...	Vérification qu'elle est au nom, prénom, date de naissance du demandeur
Que les données d'état civil minimum y figurent bien : nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance	Qu'il est au nom, prénom, date de naissance du demandeur	Vérification qu'elle est au nom, prénom, date de naissance du demandeur	Vérification qu'elle est au nom, prénom, adresse du demandeur ou représentant légal ou de l'hébergeant (dans ce cas, vérifier qu'il y a un certificat d'hébergement)	Vérifier qu'elle est valable (date de fin de jugement postérieure à la demande)
Qu'il est bien daté et signé	Que le nom, l'identifiant RPPS ou adeli, l'adresse, le téléphone, le mail du médecin sont renseignés	Vérification que la pièce n'est pas périmée	Vérification qu'elle date de moins de X mois	
	Que le document est signé par le médecin (signature du patient non obligatoire)			
	Qu'il est daté de moins d'1 an			

+ Contrôles inter documents.

f. **Extraction** de données (pour injection dans le SIH). A minima :

- Nom (Nom de naissance, nom d'époux)
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse/CP/ville
- Téléphone ou mail
- Date du dépôt
- Nature de la demande (première demande, ré examen)

- Demande/s (vie quotidienne, vie scolaire, travail/emploi/formation, aidant)

g. (en option) **Contrôles** pour identifier la **fraude documentaire** : production d'une note de risque de fraude sur chaque document avec des alertes (repérage des altérations d'un document authentique, repérage de faux...).

L'injection des données dans le SIH n'est pas embarquée dans le périmètre de cette expérimentation. Le candidat sera toutefois libre de réaliser des tests d'intégration dans son SIH s'il le souhaite.

L'expérimentation ne concerne **que les dossiers papier numérisés**.

3 Financement des MDPH sélectionnées

La CNSA apporte un financement forfaitaire aux MDPH sélectionnées. Ce financement a vocation à couvrir :

- les coûts d'entraînement et de personnalisation (finetuning) de la solution,
- le coût d'utilisation de la solution pendant la période de l'expérimentation,
- le coût du temps passé par les agents des MDPH pour mettre en œuvre l'expérimentation et produire les conclusions,
- les éventuels coûts informatiques associés au projet.

Etant un forfait, la CNSA ne demande pas aux MDPH de respecter un périmètre spécifique de financement ou de rendre compte de l'utilisation des fonds versés. La subvention de la CNSA est acquise à la MDPH dès lors qu'elle aura effectivement mis en œuvre le cas d'usage pour lequel elle aura été sélectionnée, conformément aux conditions de tests précisés au présent cadre et après avoir produit les conclusions des tests à la CNSA selon les formes précisées au présent cadre.

Montant forfaitaire de subvention :

- **10 000 euros** pour le **cas d'usage n°1** - chat bot juridique
- **35 000 euros** pour le **cas d'usage n°2** - gestion documentaire intelligente

Une **décision du directeur de la CNSA** confirmera l'attribution de la dotation aux MDPH lauréates.

La CNSA versera les subventions en totalité par avance dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la décision.

4 Une candidature multi-critères

Chaque candidat doit :

- Se positionner sur un ou deux cas d'usage. Chaque candidat peut décider de ne se porter candidat qu'à un seul des cas d'usage décrits au présent AMI. Toutefois, s'il souhaite candidater aux 2 cas d'usage, sachant qu'il ne sera retenu que pour un, il doit indiquer le cas d'usage prioritaire pour lui.

- Proposer à minima un système d'IA (soit une solution éditeur). Sachant que chaque candidat peut proposer 1 à 3 système(s) d'IA (soit solution(s) éditeur) pour chaque cas d'usage auquel il candidate, il doit classer les systèmes composant sa candidature par ordre de priorité.

Ainsi, un candidat répondant aux deux cas d'usage avec 6 solutions d'IA au total devra tout d'abord indiquer son cas d'usage prioritaire (1 ou 2) puis classer les solutions d'IA par cas d'usage (a, b, c) ce qui amènera à classer de la façon suivante :

- Solution IA W pour le cas d'usage 2 : 1a
- Solution IA X pour le cas d'usage 2 : 1b
- Solution IA Z pour le cas d'usage 2 : 1c
- Solution IA R pour le cas d'usage 1 : 2a
- Solution IA S pour le cas d'usage 1 : 2b
- Solution IA T pour le cas d'usage 1 : 2c

Dans cet exemple, le cas d'usage 2 est prioritaire (classé 1). Pour le cas d'usage 2, la solution prioritaire est la solution W (classée a), puis X (classée b), puis Z (classée c).

4.1. Les cas d'usage

Il est possible de postuler pour un cas d'usage ou pour les deux. Les candidats postulant pour les 2 cas d'usage devront indiquer lequel est prioritaire pour eux, le premier signalé 1, le second signalé 2. Un seul des deux cas d'usage sera retenu par lauréat.

Une candidature avec 2 cas d'usage maximise les chances d'être lauréat.

4.2. Les solutions d'IA

Les MDPH proposent un choix classé par ordre de préférence de 1^{er} (a), 2nd (b) et 3^{ième} (c) systèmes d'IA différents qu'elles souhaitent tester, pour chaque cas d'usage. Il est possible de candidater avec 1 seul système d'IA, avec 2 ou avec 3 par cas d'usage et jusqu'à 6 maximum pour 2 cas d'usage.

Il peut s'agir de solutions du marché ou de solutions développées par le candidat.

Une MDPH peut postuler avec une solution d'IA qu'elle a achetée avant l'annonce effective des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt dès lors que cette solution respecte les critères minimaux décrits ci-après qui s'appliquent à toute solution associée à la candidature.

A. Quelle que soit la solution associée à la candidature, elle devra respecter **les exigences minimales communes** suivantes :

1. Permettre de traiter le cas d'usage tel que décrit à l'article 2. « Objet de l'AMI »,
2. Satisfaire à la réglementation en vigueur en France (RGPD, RIA),
3. Être souveraine (hébergement de la solution en France ou en Europe),
4. Ne pas être soumise au Cloud Act et au Patriot Act,
5. Proposer un environnement de test avec une interface graphique accessible aux MDPH, pendant toute la durée du test.

B. De surcroît, la solution associée à la candidature devra respecter **des exigences minimales spécifiques** par cas d'usage :

B1. Exigences minimales spécifiques au cas d'usage 1 - chat bot juridique

La solution devra :

1. Utiliser l'IA générative,
2. Proposer un choix de LLM,
3. Lire différents formats de documents entrants (a minima pdf, url),
4. Proposer une interface chatbot permettant de poser des questions en langage naturel,
5. Inclure un backoffice permettant de charger ou d'appeler les documents constitutifs du corpus documentaire, de modifier le prompt, de consulter les statistiques,
6. Apporter des réponses en temps réel (quelques secondes).

B2. Exigences minimales spécifiques au cas d'usage 2 - gestion documentaire intelligente

La solution devra :

- Pouvoir traiter 2 documents spécifiques des MDPH : cerfa n° 15692*01, cerfa n° 15695*01,
- Permettre de traiter le processus d'automatisation de bout en bout.

Ces exigences minimales sont toutes à respecter. Dans le cas contraire, la partie de la candidature associée à cette solution d'IA ne pourra pas être sélectionnée. Les autres associations « cas d'usage / solution d'IA » de la candidature pourront être notées.

Pour candidater au présent AMI, il n'est pas nécessaire que les solutions soient interfacées à la GED de la MDPH en amont ni au SIH en aval.

L'injection des données dans le SIH n'est pas embarquée dans le périmètre de cette expérimentation. Le candidat sera toutefois libre de réaliser des tests d'intégration dans son SIH s'il le souhaite.

C. La candidature devra également indiquer si les solutions d'IA proposées respectent les **fonctionnalités complémentaires** suivantes :

C1. Fonctionnalités complémentaires communes aux 2 cas d'usage

1. Garantir la sécurité des données de santé (on premise, HDS/Secnum cloud),
2. Être interopérable avec des SI métier,
3. Pouvoir fournir une estimation de sa consommation électrique et de son impact carbone.

C2. Fonctionnalités complémentaires spécifiques à chaque cas d'usage

Cas d'usage 1 – chatbot juridique

1. Citer précisément les sources documentaires à partir desquelles la réponse est formulée.

Cas d'usage 2 – gestion documentaire intelligente

1. Pouvoir traiter 1 document spécifique supplémentaire des MDPH : jugement de mise sous protection juridique.

5 Le dossier de candidature

5.1. Les candidats éligibles à l'AMI

Les candidats sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les départements au titre des missions de MDPH qu'ils portent, quel que soit leur taille ou leur écosystème informatique.

En cas de candidature au cas d'usage n°2, seules les MDPH en capacité de fournir les données de test nécessaires à l'expérimentation dans le bon format et en nombre suffisant seront éligibles, soit les conditions suivantes : disposer a minima de 100 dossiers de demande (cerfa en vigueur) de personnes décédées (non soumises au RGPD) depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans avant la date de l'expérimentation, au format pdf en résolution 100 dpi minimum.

5.2. Informations à fournir dans le dossier de candidature (en ligne)

Les éléments suivants seront à communiquer dans le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt :

- ☒ **Personne référente** : identité, adresse électronique, fonction de la personne référente pour la candidature
- ☒ **Motivation à expérimenter l'IA** : note de motivation à expérimenter l'IA
- ☒ **Cas d'usage** : choix du ou des cas d'usage avec priorisation
- ☒ **Systèmes d'IA** : nom, site internet, nom, prénom et adresse électronique du contact commercial du ou des systèmes d'IA sélectionné(s) pour le test, avec priorisation. En cas de solution développée en interne, la MDPH devra fournir tous les descriptifs techniques
- ☒ **Équipe projet** : Identité, fonction de toutes les personnes qui participeront au déploiement de l'expérimentation (annexe 1 -plan projet)
- ☒ **Évaluation de la charge** : plan de charge de chaque personne contributrice au projet en jours homme par cas d'usage (annexe 1 -plan projet)
- ☒ **Cas d'usage n°2** : capacité et engagement à fournir les **données de test conformes** aux pré requis (point 5.1), nombre de dossiers cibles (**annexe 1 -plan projet**)
- ☒ **Attestation des systèmes d'IA** : fiche de déclaration de la couverture des différentes exigences et fonctionnalités (**annexe 2- respect des exigences**)
- ☒ **Cadre d'adhésion** : daté et signé par le responsable légal du candidat ou à défaut le courrier d'engagement du responsable de la MDPH candidate (**annexe 3 : acte d'engagement**)
- ☒ **Relevé d'identité bancaire**

L'absence du RIB est régularisable postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures.

5.3. Procédure pour candidater

Les candidatures se font uniquement en ligne sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

Le lien d'accès au cadre de réponse est le suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ae6c38da-092d-41a5-b5be-1bcac5fa7fe9>

Les candidatures sont à envoyer au plus tard le **15 décembre 2025 23 h 59**.

Pour être recevable, le dossier de candidature doit être complet (toutes les informations listées au point 5.2 doivent être communiquées (l'absence du RIB est régularisable postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures) et déposé au plus tard à la date limite fixée et sur le site précisé dans ce même paragraphe. En cas de communication d'un courrier d'engagement, le cadre d'adhésion devra être communiqué daté et signé par le responsable légal du candidat au plus tard le **12 janvier 2026 à 23h59**.

Un dossier de candidature incomplet, ou déposé après la date limite, ou remis à la CNSA par un autre moyen que le dépôt sur le site précisé supra, sera irrecevable et non régularisable.

6 L'instruction des candidatures

L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée par un jury composé de membres de la direction des systèmes d'information et de la Direction de l'accès aux droits et des parcours de la CNSA et présidé par le directeur de la CNSA.

6.1. Critères de sélection

Les candidatures seront notées sur base des critères suivants (une note par candidature) :

- **Motivation** à expérimenter le/les cas d'usage IA : le candidat décrira pourquoi il est motivé à expérimenter le ou les cas d'usage
- Mobilisation des **profils agents** adéquats pour réaliser les différentes missions avec une attention portée à la complémentarité entre les profils « SI » et les profils « métier » ;
- Evaluation de la **charge de travail** de manière adaptée pour chacune des ressources mobilisées et compatibilité avec le reste de leurs missions ;
- Analyse de la couverture des solutions d'IA aux **exigences complémentaires**.

Les notes inférieures à 10/20 ne sont pas éliminatoires.

Un classement des candidats sera établi sur base de cette note du meilleur au moins bon.

Ainsi, un candidat qui répondrait aux deux cas d'usage se verra attribuer une seule note pour l'ensemble de la candidature quel que soit le nombre de solutions d'IA proposées.

Un candidat se verra attribuer son premier choix si le choix de cette solution d'IA n'a pas déjà été attribué à un autre candidat mieux classé. Si son premier choix de solution est déjà sélectionné, alors son deuxième choix pourra être sélectionné si ce choix de solution n'a pas été déjà sélectionné. **Cette logique se poursuit par candidat selon l'ordre de classement du candidat puis selon l'ordre de priorité du cas d'usage et enfin selon la priorisation de la solution d'IA.**

En dessous de 3 lauréats pour un cas d'usage, la CNSA se réserve le droit de déclarer sans suite ce cas d'usage de l'AMI.

6.2. Notes multi-critères

Exemple de notes et règle de sélection fournie à titre purement illustratif prenant en compte les multi-sélections potentielles de la candidature.

Priorisation des cas d'usage (1 ou 2) Priorisation des solutions (a,b,c)		Cas d'usage 1 Chat bot juridique					Cas d'usage 2 Gestion documentaire intelligente							
Candidats	Note	IAR	IAS	IAT	IAU	IAV	IAW	IAX	IAY	IAZ	IAA	IAU	IAV	Classement
MDPH 10	16,5	1a	1b			1c	2a	2b					2c	1
MDPH 12	16,0		1a	1b	1c									2
MDPH 20	15,0		2b	2a				1b		1a				3
MDPH 25	14,5									1a	1b			4
MDPH 59	14,0			2a						1a				5
MDPH 60	13,8									1a				non
MDPH 70	13,5	2a								1a				non
MDPH 83	13,0	1a			1b		2a					2b		6
MDPH 84	12,0	1a								2a				non
MDPH 85	11,5	2a								1a				non
MDPH 86	11,0									1a				non
MDPH 87	10,9				1a									non
MDPH 88	10,8	1a	1b			1c		2b	2c	2a				7
MDPH 89	10,7	2a						1a						non
MDPH 90	10,6	1a								2a				non
MDPH 91	10,5								1c			1a	1b	8
MDPH 92	10,1	1c		1a	1b						2b	2c	2a	non
MDPH 93	9,7						1c		1a	1b				9
MDPH 94	9,5		1a	1b					2b	2a				10
MDPH 95	8,5			2b	2a					2b		2a		-

7 Engagements du candidat et de la CNSA

7.1. Les engagements du candidat

En signant le présent cadre d'adhésion le candidat s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans le présent document, et notamment :

- Respecter la décision de la CNSA précisant le cas d'usage et la solution devant constituer le projet retenu,
- Fournir les données de test au format requis (cas d'usage n°2),
- Collaborer à la finalisation des outils : cahier de test, indicateurs, rapport d'expérimentation, ...
- Réaliser les tests et les formaliser sur base d'un cahier de test dans le temps imparti précisé à l'article 8 du présent cadre,
- Participer aux réunions « projet »,
- Compléter le rapport de l'expérimentation dans le temps imparti,
- Participer à des réunions de restitution des travaux (notamment aux autres MDPH),
- Participer à des actions de communication et valoriser l'expérimentation dans son réseau.

7.2. Les engagements de la CNSA

La CNSA s'engage à :

- Mettre à disposition des outils projets harmonisés dans une version « projet » et qui seront finalisés durant l'expérimentation : cahier de test, indicateurs, planning, masque du rapport d'expérimentation, ...
- Organiser les réunions projet,
- Organiser des réunions de restitution des travaux aux autres MDPH,
- Organiser des actions de communication sur ces expérimentations dans l'écosystème de la branche autonomie.

8 Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre est conclue à compter de la date de notification de la décision du directeur général de la CNSA jusqu'au 31 décembre 2026.

L'expérimentation doit s'étendre sur 3 mois d'avril à juin 2026. Les lauréats disposent du premier trimestre de l'année 2026 pour s'équiper et s'organiser pour se mettre en capacité de réaliser l'expérimentation telle que présentée dans le dossier de candidature.

Le rapport d'expérimentation devra être remis à la CNSA au plus tard le 30 septembre 2026 à l'adresse électronique suivante alexandra.coiffe@cnsa.fr.

9 Information sur la protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la CNSA met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la gestion de votre candidature à un appel à manifestation d'intérêt.

Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 f) du RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vos données seront conservées pendant deux (2) ans maximums et ne font pas l'objet d'un transfert de données hors de l'Union Européenne.

Les destinataires de ces informations sont les membres habilités du personnel de la CNSA, ainsi que les agents des MDPH et conseils départementaux dûment habilités par leurs directeurs respectifs, dans le besoin d'en connaître.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, du droit à l'effacement, du droit à la limitation du traitement et le droit à l'opposition.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr et à l'adresse postale suivante : CNSA, Déléguée à la protection des données, 66 avenue du Maine, 75014 Paris.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

10 Sanctions, résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, la CNSA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu ses représentants.

En cas de résiliation de l'adhésion au présent cadre, les montants versés seront restitués à la CNSA.

La non-production des documents mentionnés au paragraphe 7.1 du présent cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents, justifiera la suppression et la restitution de la subvention par le bénéficiaire.

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes constituant des parties intégrantes du présent cadre :

- Annexe 1 : plan projet (comprenant l'équipe projet et l'évaluation de la charge)
- Annexe 2 : respect des exigences (des systèmes d'IA)
- Annexe 3 : acte d'engagement

Avis du contrôleur général, économique et financier de la CNSA :

Signature du directeur de la CNSA :

Date et signature du cadre d'adhésion par le représentant légal du candidat :

Annexe 1 – plan projet

Cas d'usage N°1 - chat bot juridique pour les professionnels des MDPH

Candidat			Equipe projet (personnes mobilisées sur le projet chez le candidat)					
Nom	N°	en toutes lettres		Nom	Prénom	Fonction	Estimation du temps (jours homme)*	Personne déjà mobilisée sur un autre projet CNSA (oui/non)
exemple MDPH	15	Cantal	1					
			2					
			3					
			4					
			5					
			6					
			7					
			8					
			9					
			10					
			total				0	
			* 1 JH = 7 heures					
à compléter								

Cas d'usage N°2 - gestion documentaire intelligente

Candidat			Equipe projet (personnes mobilisées sur le projet au sein de la MDPH)					
Nom	N°	en toutes lettres		Nom	Prénom	Fonction	Estimation du temps (jours homme)*	Personne déjà mobilisée sur un autre projet CNSA (oui/non)
exemple MDPH	15	Cantal	1					
			2					
			3					
			4					
			5					
			6					
			7					
			8					
			9					
			10					
			total				0	
			* 1 JH = 7 heures					
à compléter								

Données de test		
	Nombre de dossiers cibles**	
** A minima 100 dossiers de demande (certa en vigueur) de personnes décédées (non soumises au RGPD) depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans avant la date de l'expérimentation, au format pdf en résolution 100 dpi minimum.		

Annexe 2 – Respect des exigences

Cas d'usage N°1 - chat bot juridique pour les professionnels des MDPH

Consigne : document à compléter par l'éditeur - à imprimer, à dater, signer et à renvoyer format pdf au candidat				
Candidat à l'appel à manifestation d'intérêt mesure 17			Exigences minimales prévues dans le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure 17"	
Nom	N° département	Département en toutes lettres	Le système d'IA proposé :	Répondre oui ou non
			Permet de traiter le cas d'usage tel que décrit à l'article 2. Objet de l'AMI	
			Satisfait à la réglementation en vigueur en France (RGPD, RIA)	
			Est souverain (hébergement de la solution en France ou en Europe)	
Système d'IA proposé			N'est pas être soumise au Cloud Act et au Patriot Act,	
Editeur	Nom du système d'IA		Propose un environnement de test avec une interface graphique accessible aux MDPH, pendant toute la durée du test.	
			Utilise l'IA générative,	
Visa éditeur			Propose un choix de LLM,	
Nom et prénom du signataire	Fonction du signataire		Lit différents formats de documents entrants (a minima pdf, url),	
			Propose une interface chatbot permettant de poser des questions en langage naturel,	
			Inclut un backoffice permettant de charger ou d'appeler les documents constitutifs du corpus documentaire, de modifier le prompt, de consulter les statistiques,	
			Apporte des réponses en temps réel (quelques secondes).	
	Signature			
			Fonctionnalités supplémentaires optionnelles prévues dans le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure 17"	
			Le système d'IA proposé :	Répondre oui ou non
à compléter			Garantit la sécurité des données de santé (on premise, HDS/Secnum cloud)	
			Est interopérable avec des SI métier	
			Peut fournir une estimation de sa consommation électrique et de son impact carbone	
			Cite précisément les sources documentaires à partir desquelles la réponse est formulée.	

Cas d'usage N°2 - gestion documentaire intelligente

Consigne : document à compléter par l'éditeur, à imprimer, à dater, signer et à renvoyer format pdf au candidat				
Candidat à l'appel à manifestation d'intérêt mesure 17			Exigences minimales prévues dans le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure 17"	
Nom	N° département	Département en toutes lettres	Le système d'IA proposé :	Répondre oui ou non
			Permet de traiter le cas d'usage tel que décrit à l'article 2. Objet de l'AMI	
			Satisfait à la réglementation en vigueur en France (RGPD, RIA)	
			Est souverain (hébergement de la solution en France ou en Europe)	
Système d'IA proposé			N'est pas être soumise au Cloud Act et au Patriot Act,	
Editeur	Nom du système d'IA		Propose un environnement de test avec une interface graphique accessible aux MDPH, pendant toute la durée du test.	
			Peut traiter 2 documents spécifiques des MDPH : cerfa n° 15692*01, cerfa n° 15695*01,	
			Permet de traiter le processus d'automatisation de bout en bout.	
Visa éditeur				
Nom et prénom du signataire	Fonction du signataire			
	Signature			
			Fonctionnalités supplémentaires optionnelles prévues dans le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt "Mesure 17"	
			Le système d'IA proposé :	Répondre oui ou non
			Garantit la sécurité des données de santé (on premise, HDS/Secnum cloud)	
			Est interopérable avec des SI métier	
			Peut fournir une estimation de sa consommation électrique et de son impact carbone	
			Peut traiter 1 document spécifique supplémentaire des MDPH : jugement de mise sous protection juridique	
à compléter				

Annexe 3 – Acte d'engagement

A compléter et joindre à la candidature en lieu et place du cadre d'adhésion si la délibération n'a pas eu lieu au 15 décembre 2025, date limite d'envoi des réponses.

Acte d'engagement de la MDPH de [XXX en toutes lettres](#)
dans le cadre de l'AMI «Mesure 17 - Expérimentation de l'IA en MDPH »,
lancé par la CNSA en novembre 2025

Je soussigné(e) [XXXX](#) en qualité de [XXXX](#),

Conformément au 5-3 du cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Mesure 17 - Expérimentation de l'IA en MDPH »,

- ☐ Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion,
- ☐ Je propose une candidature d'expérimentation répondant aux cas d'usage prévu dans l'objet de l'AMI, pour bénéficier de ce soutien.

Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance délibérante qui délibérera le [JJ/MM/2025](#). Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA avant le 12/01/2026 à 23h59, accompagné du cadre d'adhésion ci-joint, daté et signé. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :

Signature :